

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation : 28/05/2019

Présents : GARNIER Anne-Marie, GIRARD-PUPIN Fanny, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine, BONNOT Marc, FAYET Serge, LESUEUR Thierry, RODIER Christian.

Absents : DUCOURET Dominique, BLIN Stéphane, GIRARD Michel.

Secrétaire de séance : M. Marc BONNOT.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 02/05/2019 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 33/2019 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux d'assainissement et l'entretien courant des installations représentent un coût important pour le budget eau/assainissement de la commune.

Pour mémoire, il est rappelé les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés par le conseil municipal de la commune dans sa délibération n° 86/2017 du 20/11/2017.

Il propose de maintenir les procédures suivantes dans le cadre des demandes d'intervention des agents communaux par les usagers, sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune :

- Au dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, le titulaire sera informé que le branchement aux réseaux communaux d'eau et d'assainissement est à sa charge et qu'il doit effectuer une demande de devis auprès des services de la mairie.
- Pour les cas n'ayant pas nécessité de demande d'autorisation d'urbanisme (déplacement de compteur d'eau, modification du branchement aux réseaux,...), une demande doit être adressée auprès des services de la mairie.
- Aucuns travaux ne pourront être effectués avant la signature du devis par l'utilisateur.
- Le remplacement d'un compteur défaillant est gratuit mais nécessite une demande auprès des services de la mairie de la part de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME les procédures de demande d'intervention des agents communaux par les usagers sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune, telles que détaillées ci-dessus avec une application immédiate.

1/ Tarifs liés à la consommation

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter de la période 2019/2020 :

Redevance Assainissement : **0.83 €/m³**

Location Compteur d'eau : **36 € par an**

Prix de l'eau :

Usage domestique : **1.43 €/m³**

Exploitation agricole munie d'un compteur unique (usage domestique et agricole) : **1.00 €/m³**

Exploitation agricole munie d'un compteur spécifique (usage agricole) : **0.72 €/m³**

PRECISE que la délibération n° 85/2015 du 30/11/2015 est caduque de fait.

2/ Tarifs des prestations

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour :

Création d'un branchement au réseau d'eaux pluviales : **125 €**

Création d'un branchement au réseau d'eau potable : **510 €**

Création d'un branchement au réseau d'assainissement : **410 €**

Création simultanée d'un branchement au réseau d'eaux pluviales et au réseau d'assainissement : **510 €**

Pose d'un compteur d'eau neuf : **82 €**

Enlèvement d'un compteur d'eau : **51 €**

Déplacement d'un compteur d'eau : **390 €**

Réouverture ou fermeture d'un compteur d'eau à la demande de l'utilisateur : **44 €**

Tous les tarifs des prestations listées ci-dessus s'entendent « forfait tout compris ».

3/ Frais de gestion des impayés

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 25/2016 du 04/05/2016 relative à la facturation de frais de gestion pour la mise en œuvre du recouvrement contentieux et du suivi des sommes impayées, dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du service Eau et Assainissement.

Actuellement, une somme fixe de 15 € pour frais de dossier est facturée, en sus des montants dus, afin de couvrir les charges de gestion impayés.

DECIDE de facturer à compter de ce jour, en sus des montants dus et ce dès la première relance, une somme fixe de 20 € pour frais de dossier afin de couvrir les charges de gestion des impayés.

N° 34/2019 - Acquisition d'une lame de déneigement Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la lame de déneigement utilisée par le prestataire Cyril DUMAS qui déneige pour la commune, les voies communales et pour le Conseil Départemental, les routes départementales.

La commune, classée réglementairement en « zone de montagne », est éligible à une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 80 % du coût HT plafonné à 8 000 € HT, pour l'acquisition de matériels de déneigement.

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Europe Service relatif à la fourniture d'une lame de déneigement type EFFICIO 32, de marque France Neige, d'un montant de **6 150 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de l'acquisition de la lame de déneigement proposée dans le devis de la société Europe Service pour un montant HT de **6 150 €**.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental.

N° 35/2019 - Vente de bois

Monsieur le Maire explique que la commune possède environ 24 stères de bois communal en 1 mètre, non fendu, coupé par les agents des services techniques.

Il propose à l'assemblée de définir un prix de vente au stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à vendre le bois communal au prix de **30 € le stère**.

- **précise** que les acquéreurs devront venir chercher le bois par leurs propres moyens sur le lieu de dépôt, près du local technique.

N° 36/2019 - Approbation du rapport de la CLECT n°1 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Feux d'artifice et subventions culturelles »

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors des réunions des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019 ;

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport n° 1 le 13 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport de la CLECT n° 1 annexé à la présente délibération.

<p>N° 37/2019 - Approbation du rapport de la CLECT n°2 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert des compétences : Voirie et parking, restaurants scolaires et écoles, gymnases, financement de la mission locale, Application du Droit des Sols (ADS), petite enfance, enfance et jeunesse, Politique de la Ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), habitat et logement, OPAH-RU</p>
--

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors des réunions des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019 ;

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, a notifié le rapport n° 2 le 13 mai 2019.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil communautaire, des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport de la CLECT n° 2 annexé à la présente délibération.

<p>N° 38/2019 - CCTDM - Approbation de l'Attribution de Compensation 2019</p>
--

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion des 11 décembre 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des séances des 21/02/2019 et du 11/04/2019 fixant les Attributions de Compensation (AC) définitives pour l'année 2019 ;

Il est exposé à l'assemblée :

Que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne a délibéré les 21/02/2019 et 11/04/2019 et a approuvé l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2018.

Qu'il convient de retenir la fixation des Attributions de Compensation (AC) pour 2019 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose dans son alinéa V-1°bis : « *Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)* ».

Concernant la commune de Saint-Victor-Montvianeix, le Conseil Communautaire a décidé qu'une Attribution de Compensation (AC) d'un montant de **9 422.94 €** est à verser à l'EPCI, pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **six (6) voix pour et deux (2) voix contre** (Girard-Pupin, Rodier), **APPROUVE** :

- le montant d'Attribution de Compensation (AC) à verser à l'EPCI pour l'année 2019, d'un montant de **9 422.94 €** ;

- le montant d'Attribution de Compensation (AC) « théorique qui corrige la régularisation rétroactive de 2018 », d'un montant de **7 920.96 €** ;

fixés par le Conseil Communautaire, selon le principe de la révision libre.

N° 39/2019 - Vente parcelles communales au lieudit « Moulin Charret »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Qu'un travail de distinction des parcelles appartenant à la commune et à ses sections selon leurs enjeux sylvicoles, environnementaux et sociaux a été réalisé avec l'Association des Communes Forestières ;

Que les biens de sections ont été transférés à la Commune ;

Qu'une visite de l'ONF de l'ensemble des parcelles a permis la réalisation d'une analyse de l'applicabilité du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ;

Qu'une recherche d'acquéreurs potentiels pour les parcelles qui n'ont, à priori, pas vocation à intégrer le régime forestier et que la commune ne souhaite pas conserver, a été menée.

Ainsi, l'acquisition des parcelles cadastrées section **BI n° 64**, d'une contenance de 8a 70ca et **BI n° 65**, d'une contenance de 70a 00ca, a été proposée aux propriétaires des terrains jouxtant ces parcelles.

Le Groupement Forestier ERICA, représenté par M. Eric TARRERIAS, sis ZI Pommiers Chansonnière - 63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL, a adressé une proposition à la commune par courrier du 12 avril 2019.

M. le Maire donne lecture de la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder les parcelles cadastrées section **BI n° 64** (8a 70ca) et **BI n° 65** (70a 00ca) au **Groupement Forestier ERICA**, représenté par M. Eric TARRERIAS, sis ZI Pommiers Chansonnière - 63650 LA MONNERIE-LE-MONTEL, au prix de **1 750 €**, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

N° 40/2019 - Vente de parcelles communales au lieudit « Quimontoux »

M. le Maire expose à l'assemblée :

Qu'un travail de distinction des parcelles appartenant à la commune et à ses sections selon leurs enjeux sylvicoles, environnementaux et sociaux a été réalisé avec l'Association des Communes Forestières ;

Que les biens de sections ont été transférés à la Commune ;

Qu'une visite de l'ONF de l'ensemble des parcelles a permis la réalisation d'une analyse de l'applicabilité du régime forestier, dont relèvent les bois et forêts des collectivités susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ;

Qu'une recherche d'acquéreurs potentiels pour les parcelles qui n'ont, à priori, pas vocation à intégrer le régime forestier et que la commune ne souhaite pas conserver, a été menée.

Ainsi, l'acquisition des parcelles cadastrées section **BI n° 127**, d'une contenance de 71a 50ca et **BI n° 133**, d'une contenance de 29a 90ca, a été proposée aux propriétaires des terrains jouxtant ces parcelles.

Le Groupement Forestier PPL représenté par M. Pascal CHOUVENC, sis 11 rue Jean Rostand - 63670 ORCET, a adressé une proposition à la commune par courrier du 12 avril 2019.

M. le Maire donne lecture de la proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de céder les parcelles cadastrées section **BI n° 127** (71a 50ca), au prix de **5 000 €** et **BI n° 133** (29a 90ca) au prix de **400 €**, au **Groupement Forestier PPL**, représenté par M. Pascal CHOUVENC, sis 11 rue Jean Rostand - 63670 ORCET, soit pour un montant total de **5 400 €**, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

N° 41/2019 - Mise à jour des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Considérant la demande de Mme Anne-Marie GARNIER de faire partie de la Commission Bâtiments/Cimetière ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des membres de cette commission.

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE, à compter de ce jour, Mme Anne-Marie GARNIER, membre de la Commission Bâtiments/Cimetière.

CONFIRME la composition de cette commission comme suit :

Bâtiments/Cimetière :

Vice-Président : Séverine GOUILLARDON

Membres : Marc BONNOT, Dominique DUCOURET, Anne-Marie GARNIER, Christian RODIER

PRÉCISE que la délibération n° 4/2019 continue de s'appliquer quant à la composition des autres commissions.

N° 42/2019 - Budget Eau/Assainissement - Décision modificative n° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	042/6811	+4.84 €		
Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles			042/7811	+4.84 €
Total		+4.84 €		+4.84 €

INVESTISSEMENT				
LIBELLE	Dépenses		Recettes	
	Art.	Montant	Art.	Montant
Amort. réseaux d'adduction d'eau	040/281531	+4.84 €		
Amort. service de distribution d'eau			040/281561	+4.84 €
Total		+4.84 €		+4.84 €

Vote à l'unanimité.

2- QUESTIONS DIVERSES

1/ Information/Communication

- Réunion du 03/06/2019. *M. Poupon a réalisé une ébauche de site internet pour la Commune. La Commission a décidé d'opter pour l'utilisation de cette « trame » pour la réalisation de son site internet. M. Poupon a passé une demi-journée avec Marylène afin de lui montrer les modalités d'utilisation et de mise à jour du site. La Commission a travaillé sur les éléments à mettre en ligne. Il faut désormais trouver un hébergeur pour le site et pointer ce nouveau site vers le nom de domaine que la Commune possède.*

- Date prochaine réunion. Néant

2/ Eau/Assainissement/Captages

- Réunion du 15/05/2019. *La Commission a travaillé sur l'évolution des tarifs eau et assainissement.*

- Fontaine de Chossière. *M. et Mme Schedel ont informé le secrétariat de mairie que la fontaine ne coulait pas toute l'année. Ils souhaitent que le réseau alimentant la fontaine soit restauré, car ils*

pensent que l'arrêt des écoulements l'été provient d'un défaut du réseau (obstruction, affaissement, fuite, ...). M. le Maire doit les contacter à ce sujet.

- Expertise réseau d'eau potable. Le Bureau d'Etude Egis vient mercredi 12 juin à 8h30 à l'atelier pour continuer l'expertise sur le terrain avec les employés communaux.

M. Dauphant du SIEA Rive Droite de la Dore nous contactera prochainement afin d'organiser une réunion avec les élus pour présenter l'avancement de ce dossier.

- Date prochaine réunion. Néant

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Déchets ménagers/bacs collectifs - Réunion du 13/05/2019. Un référencement des villages proposables au regroupement a été réalisé. La Commission doit maintenant se rendre sur le terrain pour décider si le regroupement est envisageable.

- Date prochaine réunion. Jeudi 13 juin 2019 à 17h15 au village « Les Bouches ».

4/ Bâtiments/Cimetière

- Aménagement du cimetière. Les concessions vendues dans le nouveau cimetière ont été piquetées par les employés communaux. Il est maintenant possible de se rendre compte de l'espace disponible pour l'installation du Jardin du Souvenir et prendre une décision.

Il faut envisager une relève des champs communs dans l'ancien cimetière, ce qui créera de l'espace pour de nouvelles concessions. Toutefois, il faudra réaliser un mur de soutènement avant d'envisager la vente de concessions dans cet espace. De plus, la commune doit créer un ossuaire afin de recueillir l'ensemble des ossements exhumés lors de la relève des champs communs.

- Garage Saint-André - Réunions du 22 et du 27/05/2019 avec l'architecte. L'architecte a présenté un Avant-Projet Définitif (APD) à la commission. Suite aux remarques de la commission, un nouvel APD a été transmis par l'architecte aujourd'hui. Ce document est présenté à l'assemblée qui valide les décisions prises par la commission. Marylène doit transmettre ce document aux membres de la Commission Bâtiments.

- Réfection murs intérieurs de la Grange pour isolation. L'entreprise Déco Façades a été retenue pour ces travaux pour un montant TTC de 12 090 €. Les travaux seront réalisés du 1^{er} au 19 juillet 2019 maximum.

- Date prochaine réunion. Jeudi 13 juin 2019 à 19h00.

5/ Voirie/Signalisation

- Voie privée d'accès à La Virade. Le propriétaire de la maison située à La Virade a acquis cette propriété qui n'avait qu'un seul accès : une voie privée. En effet, le chemin tracé au cadastre ne peut être emprunté par des véhicules et ce depuis bien avant l'arrivée du propriétaire. La commune n'a donc aucune obligation de reprise et d'entretien de cette voie privée. Faire une réponse en ce sens au propriétaire.

- Réunion du 15/05/2019. Une liste des voies concernées par le prochain programme voirie de 2020 a été réalisée. Il reste à la valider avant de lancer l'appel d'offre.

- Date prochaine réunion. Néant

6/ Animation/Tourisme/Culture

- Chantier de Solidarité - Réunion du 24/05/2019. Mme Ducouret et MM. Fayet et Girard ont rencontré M. Thierry Keller, chef de service de l'établissement La Maison d'Enfants « Le Chemin » qui est à l'initiative de chantiers de solidarité.

7 jeunes et 2 éducateurs viendront à Saint-Victor-Montvianeix pendant une semaine du lundi 22 au vendredi 26 juillet prochain afin d'effectuer un « chantier de solidarité ». Ils n'utilisent aucun matériel thermique, tous les travaux sont réalisés manuellement.

Ils seront hébergés à Dassaud, chez Michel GIRARD.

M. le Maire propose d'organiser un pot en leur honneur le jeudi 25 juillet après 18h00 car ils repartent le vendredi 26 en début d'après-midi.

Étudier la possibilité que la commune ou le CCAS prenne en charge les repas du soir à l'Auberge.

- Date prochaine réunion. Mercredi 03 juillet 2019 à 19h30 (préparation des concerts de Vollore).

7/ Matériel roulant/Petit matériel

- Réunion du 15/05/2019. *Une enquête pour le remplacement de l'actuel bus scolaire va être lancée afin d'évaluer le coût financier à investir par la commune, sachant que le Conseil Départemental ne finance pas ces acquisitions.*
- Date prochaine réunion. *Néant*

8/ Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* vendredi 07 juin, 12h à 15h30 ; jeudi 27 juin, 17h à 18h ; jeudi 04 juillet 2019, 12h à 15h30
 - *Conférence des Maires.* Mercredi 19 juin à 18h30
 - *Conseil communautaire.* Jeudi 27 juin à 18h30

9/ Divers

- Date prochaine réunion de Bureau. *À définir.*
- Date prochain conseil municipal. *Lundi 1^{er} juillet 2019 à 19h30*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25